

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 27 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DICOM 28** Approbation du principe et des modalités du marché relatif à l'aménagement et au suivi de la maquette, mise en page et la réalisation du magazine municipal d'information "àParis" (appel d'offres restreint).

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres restreint d'un marché relatif à l'aménagement et au suivi de la maquette, mise en page et la réalisation du magazine municipal d'information « àParis » ;

Sur le rapport présenté **Mme Camille MONTACIÉ**, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation du marché relatif à l'aménagement et au suivi de la maquette, mise en page et la réalisation du magazine municipal d'information « àParis ».

Article 2 : Est approuvée la passation du marché selon le fondement de la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés :

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- le règlement de consultation (phase de sélection des candidatures)
- la lettre de consultation (phase de sélection des offres).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2012 et les exercices suivants, sous réserve de votre décision de financement, pour ces derniers, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, fonction 023, compte nature 6236